

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 9h30
au Siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
1 rue des 11 Communes à Benfeld

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
REINER Denis (donne pouvoir à **BARBIER** Patrick)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **HOFFSESS** Marc ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **STUMPF** René ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 septembre 2023

MARCHES

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Président, au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commission de Marchés ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 31 mai 2023, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2020S0058APAEM01 – Avenant n°2** attribué à la société **BEREST LORRAINE** pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un système d'assainissement sur le ban communal de Lengelsheim nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2020S0057APAEM01**, attribué à la société **BEREST LORRAINE** pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un système d'assainissement sur le ban communal de Breidenbach nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2021S0318GPAAV01 – Avenant n°3**, attribué à la société **ARTELIA** pour la restauration des cours d'eau de l'Andlau et de la Scheer nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2021S0198GPASK01**, attribué à la société **INGEROP** pour une mission de maîtrise d'œuvre de travaux pour la lutte contre les inondations et coulées de boue sur le ban communal de Niederroedern nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2017S0257GPACN01 – Avenant n°2**, attribué à la société **ARTELIA** pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements pour la lutte contre les inondations sur le ban communal de Melsheim nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2016S0182GPATN01 – Avenant n°3**, attribué à la société **SINBIO SCOP** pour une mission de maîtrise d'œuvre au titre de la restauration de cours d'eau sur le périmètre du Bassin du Rothbach et de la Moder Supérieure nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

VU les délégations de fonctions consenties au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commission de marchés ;

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe :

1. **Marché n°2020T0162APACN01**, attribué à la société **WICKER TP** pour des travaux d'assainissement dans le secteur de Hochfelden par mise à disposition de moyens en engins, personnels, fournitures et prestations ;
2. **Marché n°2023S0180GPAZM01**, attribué à la société **ECOLOR** pour une étude faune-flore au titre du programme de restauration du Falkensteinerbach et de ses affluents ;
3. **Marché n°2022T0189GPAZM01**, attribué à la société **COLAS** pour des travaux de restauration du cours d'eau Rothbach ;
4. **Marché n°2019F0164MPAOC01**, attribué à la société **AUTO INTER EUROPE** pour la fourniture et la livraison de pièces détachées multimarques ;
5. **Marché n°2021T0089APATO01**, attribué à la société **VISCONTI** pour des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans la rue Principale et la rue de l'Eglise sur le ban communal de Wolfskirchen ;
6. **Marché n°2023S0251GPAZM01**, attribué à la société **ARTELIA** pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la définition et réalisation d'un programme d'entretien de cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
7. **Marché n°2021T0348EMNTO01**, attribué à la société **ATELIER SIEFFERT** pour la réhabilitation intérieure du réservoir du Col de Saverne - Lot 2 : Tuyauterie et menuiserie sur le ban communal de Saverne ;
8. **Marché n°2021S0251GPASA01 – Avenant n° 2**, attribué à la société **LIOSE** pour une étude du ruissellement sur le bassin versant de la Sarre ;
9. **Marché n°2023S0215GPAZM01**, attribué à la société **ATELIER DES TERRITOIRES** pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme pluriannuel des cours d'eau de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - Phase 1 Falkensteinerbach ;
10. **Marché n°2020S0163APAOC01**, attribué à la société **TG SERVICES** pour une prestation de vidange-entretien des séparateurs d'hydrocarbures et d'intervention suite à des pollutions accidentelles pour le compte du SDEA ;
11. **Marché n°2022T0232APATN01**, attribué à la société **AXEO TP** pour des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur le secteur de Sauer-Pechelbronn ;
12. **Marché n°2021S0378MAOOC01 – Avenant n°2**, attribué à la société **SOA PEOPLE** pour la migration de la solution de planification et de mobilité des acteurs de la maintenance avec ajout d'un module « prise de rendez-vous » ;

13. **Marché n°2017T0312AMNTS01**, attribué au **groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire) / PEDUZZI BATIMENT / OZE ARCHITECTURE** pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées et de son unité de méthanisation pour le périmètre de Benfeld et Environs ;

14. **Marché n°2021T0321APACS01 – Avenant n°2**, attribué au **groupement DENNI LEGOLL (mandataire) / SYSTÈME WOLF**, pour la construction d'un bassin de pollution de 400 m³ sur le ban communal de Traenheim ;

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la signature des 14 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

C – GROUPEMENT DE COMMANDES

CONSIDERANT qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation du renforcement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans les rues des Juifs et Breitung sur le ban de la Commune de Schweighouse-sur-Moder s'avère nécessaire entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (coordonnateur),

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

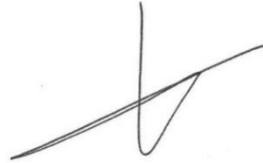
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation du renforcement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans les rues des Juifs et Breitung sur le ban de la Commune de Schweighouse-sur-Moder et à signer les documents et marchés y relatifs.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230922-2309003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

A - MARCHES ATTRIBUES

Les accords-cadres (contrats comprenant un montant minimum et/ou maximum) sont conclus, sauf disposition contraire, pour une durée de quatre années.

1. Outil commun

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023F0008MPAOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE SERRURERIE DE SECURITE DE MARQUE DENY FONTAINE	DENY SECURITY	73 860,20	Durée : 2 ans Estimation : 63 000,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 80 000,00
2023F0059MMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE BATTERIES POUR VEHICULES ET ENGINS DU SDEA	ENERGYS BATTERIES	24 636,65	Estimation : 50 000,00 Minimum : 15 000,00 Maximum : 100 000,00
2023F0060MMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ELECTRIQUES	WILLY LEISSNER	213 998,57	Durée : 2 ans Estimation : 250 000,00 Minimum : 100 000,00 Maximum : 500 000,00
2023F0069EMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE POMPES, PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS ACCESSOIRES POUR L'EAU POTABLE – LOT 1 POMPES IMMERGEES	Multi-attributaires : KSB GRUNFOS XYLEM	142 833,59 175 672,84 139 053,76	Estimation : 250 000,00 Minimum : 125 000,00 Maximum : 600 000,00

2023F0070EMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE POMPES, PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS ACCESSOIRES POUR L'EAU POTABLE – LOT 2 POMPES DE SURFACE	Multi-attributaires : XYLEM KSB GRUNFOS	26 447,58 36 558,08 40 709,26	Estimation : 50 000,00 Minimum : 25 000,00 Maximum : 200 000,00
2023F0113MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUX EN VRAC POUR LE CONDITIONNEMENT DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION ET LA NEUTRALISATION-REMINERALISATION EN STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE	Groupe ment : CARRIERES ET FOURS A CHAUX DE DUGNY (mandataire) SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY	1 098 913,60	Estimation : 670 000,00 Minimum : 700 000,00 Maximum : 2 100 000,00
2023F0155MPAOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VACCINS CONTRE LA LEPTOSPIROSE	IMAXIO	54 489,60	Estimation : 50 000,00 Minimum : 5 000,00 Maximum : 60 000,00
2023F0208MMNOC	Marché passé via le RESAH ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES	COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE	1 000 000,00	Durée : 5 ans Estimation : 1 000 000,00 Sans Minimum Maximum : 1 000 000,00
2023S0078MMNOC	REPARATION, REVISION, PREPARATION ET PRESENTATION AU CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES POIDS LOURDS DU SDEA	ALSACE ELECTRO DIESEL	814 492,00	Estimation : 840 000,00 Minimum : 230 000,00 Maximum : 920 000,00
2023S0134MAOOC	MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS A DECHETS, EVACUATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS LOT 1 DECHETS DANGEREUX	EST ARGENT	127 923,53	Estimation : 160 000,00 Minimum : 40 000,00 Maximum : 300 000,00

2023S0135MMNOC	MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS A DECHETS, EVACUATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS LOT 2 DECHETS NON DANGEREUX	SCHROLL	123 072,84	Estimation : 240 000,00 Minimum : 60 000,00 Maximum : 350 000,00
2023S0250MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N°1 .NET/PLSQL DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DSI	TECHNOLGY ET STRATEGY IT	50 400,00	Durée : 9 mois Estimation : 60 000,00 Sans Minimum Maximum : 60 000,00
2023S0253MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N°2 .NET/PLSQL DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DSI	TECHNOLGY ET STRATEGY IT	48 000,00	Durée : 9 mois Estimation : 60 000,00 Sans Minimum Maximum : 60 000,00
2023S0254MMNOC	MAINTENANCE DU PARAPHEUR ELECTRONIQUE	LIBRICIEL SCOP	3 400,00	3 400,00
2023F0381APAOC	FOURNITURE DE 7 CUVES ANTI-BELIER POUR DES STATIONS DE REFOULEMENT D'EAUX USEES	RESERVOIR MASSAL	45 665,00	30 000,00
2022F0403APAOC	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UNE CUVE DE STOCKAGE DE TRAITEMENT DE L'EAU SUR DES POSTES DE REFOULEMENT	SAIP	86 955,80	Estimation : 130 000,00 Minimum : 20 000,00 Maximum : 200 000,00
2022F0414APAOC	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'ARMOIRES DE DOSAGE DE REACTIFS DE TRAITEMENT DE L'EAU SUR DES POSTES DE REFOULEMENT D'EAUX USEES	ALSAPLAST TEAM	35 530,00	Estimation : 37 500,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 100 000,00

2. Territoire Centre Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023S0210APACN	REALISATION D'UN PORTE A CONNAISSANCE POUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MOMMENHEIM (LOT 2)	OTE INGENIERIE	8 800,00	9 000,00
2023T0090EMNCN	RENFORCEMENT DE LA CONDUITE INTERCOMMUNALE D'EAU POTABLE ENTRE LIXHAUSEN ET BOSSENDORF	COLAS	163 694,65	255 000,00
2023T0104AMNCN	COMMUNE DE KNOERSHEIM - RUE PRINCIPALE - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REALISATION DES BRANCHEMENTS	SOTRAVEST	62 945,00	70 959,00

3. Territoire Centre Sud

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023F0151MPACS	REFECTION DU CLARIFICATEUR ET DU PONT RACLEUR SUCEUR DE LA STATION D'EPURATION DE SCHARRACHBERGHEIM	EGW MAINTENANCE	84 971,00	85 000,00

2023T0046EPACS	COMMUNE DE MARLENHEIM - AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUES DE L'EUROPE, DES ROSES ET DES VIOLETTES	ARTERE	224 850,00	262 000,00
2023T0132MMNCS	COMMUNE D'ODRATZHEIM - AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - RUE DE L'ECOLE	ARTERE	229 368,00	166 000,00
2023T0133MMNCS	COMMUNE DE DAHLENHEIM - AMELIORATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE DU STADE	EUROVIA	319 000,00	220 000,00
2023T0179EPACS	ALIMENTATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION DE WINDSBOURG - CONSTRUCTION D'UN REGARD COLLECTEUR	CAPTAGE NEUTRALISATION	45 151,50	40 000,00

4. Territoire Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023F0162APATN	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CUVES DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE HORS SOL	FRANS BONHOMME	118 064,00	Estimation : 100 000,00 Minimum : 50 000,00 Maximum : 210 000,00
2023S0093APATN	ETUDE DE POTENTIEL DE DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE OBERMODERN-ZUTZENDORF	SEPIA CONSEILS	16 600,00	10 000,00

2023S0105APATN	REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A DRACHENBRONN-BIRLENBACH	VINIRE GEOTECHNIQUE	11 930,00	15 000,00
2023S0152EPATN	MISE EN SERVICE DU FORAGE DE PREUSCHDORF : DIAGNOSTIC DU FORAGE, POMPAGES, ANALYSES D'EAU ET ASSISTANCE HYDROGEOLOGIQUE	AKWATERRA	9 550,00	35 000,00
2023S0209APATN	REALISATION DE 4 PORTES A CONNAISSANCE POUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE VAL DE MODER, SCHWEIGHOUSE SUR MODER, HERRLISHEIM ET PECHELBRONN	OTE INGENIERIE	35 800,00	36 000,00
2023T0065EMNTN	COMMUNE DE KILSTETT - RUE DU SOUS-LIEUTENANT MAUSSIRE - RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	ARTERE	174 633,00	128 910,00
2023T0068EMNTN	COMMUNE DE DRUSENHEIM - RUE DE LIMOGES - RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	EUROVIA	159 532,00	145 000,00
2023T0114MPATN	COMMUNE DE GOERSDORF - POSE DE COLLECTEUR DES EAUX PLUVIALES AVEC DECONNEXION DE FOSSE, DRAINS ET BOUCHES D'EGOUTS DANS LE CADRE DE L'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES - RUES PRINCIPALE ET DES ROSEAUX	KLEIN TP	129 960,00	200 000,00
2023T0116MMNTN	COMMUNE DE DRACHENBRONN-BIRLENBACH - EXTENSION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE LOUIS DELFINO	ROTT TRAVAUX PUBLICS	121 189,00	140 000,00

2023T0153EMNTN	COMMUNE DE DRUSENHEIM - EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE - LOTISSEMENT LES MUSICIENS	JEAN LEFEBVRE	43 954,00	57 830,00
2023T0196APATN	COMMUNE DE WISSEMBOURG - BUSAGE DE 2 FOSSES PAR LA POSE D'UNE CONDUITE BETON AVEC COMPLEMENT EN MATERIAUX DE REMBLAI - RUE DE ROSHEIM	EUROVIA	35 998,00	30 935,00

5. Territoire Ouest

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023T0058EPATO	COMMUNE DE ZEHNACKER - RENOVATION EXTERIEURE DU RESERVOIR	SOGEA EST	75 475,00	100 000,00
2023T0100EMNTO	COMMUNE DE OTTERSWillER - RENOUElLEMENT RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RUE DE LA GARE	GCM	75 900,00	85 984,00
2023T0107MMNTO	COMMUNE D'ERNOLSHEIM LES SAVERNE - AMELIORATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE DU PRESBYTERE	ADAM TP	147 403,00	163 000,00

2023T0110APATO	VILLE DE SAVERNE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE – RUE ERCKMANN CHATRIAN – QUAI DE L'ECLUSE – GRAND RUE	AXEO TP	108 395,00	180 000,00
2023T0115MMNTO	PERIMETRES DE LA REGION DE SAVERNE- MARMOUTIER ET DETTWILLER - COMMUNE DE DETTWILLER - RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	ADAM TP	159 709,25	165 000,00
2023T0118EMNTO	PERIMETRE DE LA REGION DE SAVERNE- MARMOUTIER - COMMUNE D'ALTENHEIM – RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE DE LITTENHEIM	GCM	138 000,00	147 000,00
2023T0131EMNTO	PERIMETRE DE LA REGION DE SAVERNE- MARMOUTIER – COMMUNES DE DIMBSTHAL – RUE DE BIRKENWALD (rue de Birkenwald) ET DE MARMOUTIER – RUE DE L'ALTENBERG (rue de l'Altenberg) – RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE	ADAM TP	181 831,50	180 000,00

6.Territoire Alsace Centrale

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023F0052EPATS	FOURNITURE ET LIVRAISON DE 9 APPAREILS DE DESINFECTION D'EAU POTABLE PAR RAYONNEMENT UV DE CAPACITES NOMINALES COMPRISES ENTRE 20MM3/H ET 150 M3/H	KATADYN FRANCE - ATMOS'PHAIR	59 999,94	65 000,00
2023S0080MMNTS	PRESTATIONS AGRICOLES POUR LA PRODUCTION D'UNE CULTURE DE SILPHIE A BAS NIVEAU D'IMPACT	ENTREPRISE SCHMITT	473 804,20	Estimation : 490 000,00 Minimum : 375 000,00 Maximum : 1 125 000,00
2023S0176AAOTS	ELIMINATION DES BOUES NON CONFORMES DE LA STEP DE RHINAU	HYDREA	153 100,00	145 000,00
2023T0079EPATS	COMMUNE D'URBEIS - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS - RUE PRINCIPALE	VA BTP	56 156,50	59 352,75
2023T0083EPATS	PERIMETRE DE SELESTAT ET ENVIRONS - VILLE DE SELESTAT - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS - RUES DE LA POSTE ET SAINTE BARBE	OLRY ARKEDIA	299 361,50	279 747,25
2023T0084EPATS	PERIMETRE DE LA VALLEE DE VILLE - COMMUNE DE SAINT- PIERRE- BOIS - RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE - RUE DES ROMAINS	SPIESS	195 695,00	300 000,00

2023T0098EMNTS	PERIMETRE DE L'ILL AU VIGNOBLE -COMMUNE DE DIEFFENTHAL - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE PRINCIPALE	VA BTP	113 910,00	132 580,25
2023T0120EMNTS	PERIMETRE DE BALDENHEIM-MUSSIG - COMMUNE DE MUSSIG - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE HEIDOLSHEIM	VA BTP	199 651,50	225 000,00

7.Territoire Est Mosellan

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023T0097EPAEM	COMMUNE DE HOTTWILLER – AMELIORATION, SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION - RUE DE LA VOLMUNSTER	GREBIL RENE ET CIE	233 516,00	213 000,00

8.Territoire III Aval

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023T0029GPAAV	AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE	VOGEL TP	43 393,40	65 000,00

9.Territoire Affluents du Rhin secteur Sauer Kabach

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023S0025GPASK	ETUDE DE FAISABILITE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE LA SAUER A GUNSTETT	ARTELIA	52 500,00	50 000,00
2023T0089GPASK	COMMUNE DE ROUNTZENHEIM-AUENHEIM – AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'EBERBACH	SAERT	59 762,00	50 000,00

10.Territoire Affluents du Rhin secteur Zorn Moder

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023S0061GPAZM	ETUDE GLOBALE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA SOUFFEL	ARTELIA	63 840,00	70 000,00
2023S0092GPAZM	REALISATION D'UN LEVE TOPOGRAPHIQUE PAR DRONE SUR LES DIGUES DE NEUHAEUSEL ET UBERACH – NIEDERMODERN	INGEO	9 987,00	21 000,00
2023S0166GPAZM	REALISATION DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES SUR LES DIGUES DE NEUHAEUSEL ET UBERACH - NIEDERMODERN	VINIRE GEOTECHNIQUE	88 880,00	140 000,00

B - ACTES MODIFICATIFS

Actes modificatifs à approuver

1. Marché n°2020S0058APAEM01 – Avenant n°2

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un système d'assainissement, pour la Commune de Lengelsheim, attribué à la société BEREST LORRAINE le 17 mars 2020, pour un montant de 49 990,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

L'étude d'avant-projet a été réalisée et conclut à une augmentation du montant global de l'enveloppe du budget travaux alloué à l'opération.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il convient désormais de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
- de prendre en compte le complément de rémunération rendu nécessaire par les ajustements du projet d'aménagement ;
- de prolonger la durée d'exécution du marché.

Pour rappel, l'avenant n°1 avait pour objet de redéfinir le coût prévisionnel des travaux compte tenu de la modification du programme demandée par le maître d'ouvrage, à savoir : le diagnostic de terrain (relevés floristiques et sondages) ; la cartographie ; le rapport d'étude et de proposition en cas de présence de zone humide ; et l'ajustement du forfait de rémunération.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	22 588,75 <i>Avenant n°1 : 1 575,00</i>	45,19 <i>Avenant n°1 : 3,15</i>	48,34	2 ans

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant présenté ci-dessus.

2. Marché n°2020S0057APAEM01

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un système d'assainissement pour la Commune de Breidenbach, attribué à la société BEREST LORRAINE le 17 mars 2020, pour un montant de 62 730,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

L'étude d'avant-projet a été réalisée et conclut à une augmentation du montant global de l'enveloppe du budget travaux alloué à l'opération.

Conformément aux dispositions du CCAP, il convient désormais de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
- de prendre en compte le complément de rémunération rendu nécessaire par les ajustements du projet d'aménagement ;
- de prolonger la durée d'exécution du marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	19 548,53	31,16	31,16	2 ans

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant présenté ci-dessus.

3. Marché n°2021S0318GPAAV01 – Avenant n°3

Restauration des cours d'eau de l'Andlau et de la Scheer, attribué à la société ARTELIA le 7 avril 2011, pour un montant de 73 645,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

A l'issue de l'analyse des offres des entreprises pour la dernière tranche de travaux dans la traversée d'Hindisheim, il a été constaté par les parties que le montant prévu pour rémunérer l'élément de mission de direction de l'exécution des travaux ne permet pas d'assurer un suivi de chantier sur 16 semaines, tel que prévu par l'entreprise retenue pour le marché de travaux (le délai initialement fixé au CCTP étant de 10 semaines).

Pour rappel :

Un avenant n°1 avait été signé avant le transfert du marché vers le SDEA : une mise à jour du montant des travaux à la suite du retrait d'une parcelle, ainsi que des prestations complémentaires à la demande de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et des ajustements pour optimiser le programme des travaux.

L'avenant n°2 porte sur le transfert du marché au SDEA à la suite d'un transfert de compétences du maître d'ouvrage initial.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	1 598,99 <i>Avenant n°1 :</i> 22 646,79	2,17 <i>Avenant n°1 :</i> 30,75	32,92	1 an

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant présenté ci-dessus.

4. Marché n°2021S0198GPASK01

Mission de maîtrise d'œuvre de travaux pour la lutte contre les inondations et les coulées de boue sur la Commune de Niederroedern, attribué à la société INGEROP le 9 juillet 2021, pour un montant de 73 272,50 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

La maîtrise d'œuvre de travaux réalisée par INGEROP a pour objectif de réaliser un ouvrage écrêteur en amont de la Commune de Niederroedern, visant la réduction du risque d'inondation.

À la suite de l'étude diagnostic et des résultats de la modélisation hydraulique, il a été déterminé la présence d'un remblai le long du cours d'eau Falschbachweg agissant comme une digue de protection des habitations situées en aval.

Après investigations, ce remblai d'un chemin d'exploitation a été réalisé par la Commune de Niederroedern en 2014, avant le transfert de la compétence au SDEA qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2017, mais n'est nullement répertorié en tant que système d'endiguement.

Des discussions avec les services de l'État ont confirmé la nécessité de régulariser le remblai du chemin d'exploitation en système d'endiguement de type C (30 personnes ≤ population protégée ≥ 3000 personnes) conformément aux articles R.214-113 et R.214-119-3 du Code de l'environnement.

Ainsi la régularisation de cette digue nécessitera la réalisation d'une étude de danger qui intégrera le fonctionnement combiné de l'ouvrage écrêteur de crue avec la digue.

Le présent avenant a pour objet :

- la suppression de prestations – Ouvrage écrêteur - représentant une moins-value de 3 517,50 € HT ;
- l'ajout de prestations – régularisation du système d'endiguement - cette mission a été chiffrée par INGEROP et représente un montant de 16 020,00 € HT.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	12 502,50	17,06	17,06	2 ans

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant présenté ci-dessus.

5. Marché n°2017S0257GPACN01 – Avenant n°2

Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement pour la lutte contre les inondations sur la Commune de Melsheim, attribué à la société ARTELIA le 30 novembre 2017, pour un montant de 55 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation des travaux de lutte contre les inondations au droit de la Commune de Melsheim, et des prescriptions indiquées dans cet arrêté, il a été convenu entre le SDEA et le maître d'œuvre ARTELIA de repenser l'organisation des travaux initialement envisagée.

Dans le marché initial, l'ensemble des travaux qui se compose d'un renforcement du dalot dans la traversée urbaine, de la création d'une zone tampon et d'un ouvrage écrêteur de crue, devait être réalisé en une seule phase. Il a été convenu pour des raisons réglementaires, techniques et administratives d'effectuer les travaux sur deux phases :

- Phase 1 : le renforcement de la section canalisée limitante : année N ;
- Phase 2 : la création de la zone de compensation et de la zone humide, et la réalisation d'un ouvrage de rétention dynamique des eaux : année N+1.

Le présent avenant permet également de régulariser les délais de la mission de maîtrise d'œuvre, notamment pour les phases d'avant-projet (AVP), les missions complémentaires (MC1 et MC2) et d'études de projet (PRO) avec un retard conséquent qui n'est pas imputable au maître d'œuvre.

Cet avenant n°2 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 juin dernier.

Pour rappel, l'avenant n°1 avait permis de réévaluer la rémunération du maître d'œuvre suite à l'actualisation du montant des travaux à l'issue des études d'AVP, et pour ajouter une mission d'élaboration de rendus cartographiques.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modifications des missions et prolongation du délai de réalisation	8 400,00 <i>Avenant n°1 : 70 448,22</i>	15,14 <i>Avenant n°1 : 26,93</i>	42,07	2 ans

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant présenté ci-dessus.

6. Marché n°2016S0182GPATN01 – Avenant n°3

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de cours d'eau sur le Périmètre du Rothbach et Moder supérieur, attribué à la société SINBIO SCOP le 8 novembre 2016, pour un montant de 45 600,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Suite à un refus du propriétaire pour la réalisation des travaux initialement prévus à Mulhausen, une solution alternative a été trouvée :

La création d'une rivière de contournement de l'ouvrage (à la place de la suppression de l'ouvrage initialement prévue).

Cette évolution dans les travaux à réaliser nécessite de redimensionner l'action en termes de maîtrise d'œuvre.

Cette mission comprend :

- la définition des besoins topographiques et l'analyse des données ;
- l'implantation et le dimensionnement d'un ouvrage de répartition des débits 50 – 50 entre le lit actuel et le bras de contournement ;
- l'adaptation du bras de contournement selon la répartition des débits, de l'emprise disponible et des contraintes hydrauliques => protection de la berge, aménagement du fond du lit etc. ;
- l'adaptation de la section hydraulique au niveau du pont en amont ;
- le contrôle des contraintes au niveau de la confluence et, le cas échéant, son aménagement ;
- le descriptif des travaux et l'estimation du quantitatif ;
- la contractualisation des nouveaux prix sous la forme d'un avenant auprès de l'entreprise ;
- l'élaboration des plans et profils ;
- la rédaction d'une note en vue de la validation des aménagements par l'OFB.

Pour rappel, l'avenant n°1 concernait le transfert de compétence, et était donc sans incidence financière. L'avenant n°2 avait pour objet de supprimer la tranche optionnelle 3, de valider le coût prévisionnel des travaux pour chaque tranche restante et de déterminer le montant définitif de la mission du maître d'oeuvre pour chaque tranche restante.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modifications des prestations	8 150,00 <i>Avenant n°2 : 38,14</i>	17,87 <i>Avenant n°2 : 0,08</i>	17,96	Sans objet

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant présenté ci-dessus.

Actes modificatifs signés dans le cadre des délégations de fonctions

1. Marché n°2020T0162APACN01

Travaux d'assainissement dans le secteur de Hochfelden par mise à disposition de moyens en engins, en personnels, en fournitures et prestations, attribué à la société WICKER TP le 18 décembre 2020, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Des circonstances imprévues liées à l'augmentation des prix des matières premières et du carburant ont eu un impact important dans l'exécution de l'accord-cadre.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP régissant la révision des prix de l'accord-cadre.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modification d'une clause du CCAP	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

2. Marché n°2023S0180GPAZM01

Etude faune-flore pour le programme de restauration du Falkensteinerbach et de ses affluents, attribué à la société ECOLOR le 26 septembre 2022, pour un montant de 24 980,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le marché a été passé et a démarré sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2022 venant entériner la décision de la collectivité transférante, le SDEA se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'exécution dudit marché et assume en lieu et place de la collectivité les droits et obligations découlant de ce marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Transfert de compétences	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3. Marché n°2022T0189GPAZM01

Travaux de restauration du cours d'eau Rothbach, attribué à la société COLAS le 19 juillet 2022, pour un montant de 314 336,29 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant permet de prendre en compte :

- d'une part, une augmentation des quantitatifs pour le poste « Prolongement d'une conduite d'irrigation », le linéaire réel étant de 350ml contre 100ml initialement prévu, le coût du dévoiement de deux buses et l'ensemencement ;
- d'autre part, le surcoût généré par l'arrêté préfectoral portant limitation provisoire de certains usages de l'eau, dit « sécheresse ».

Concernant la tranche ferme, le démarrage des travaux est intervenu moins de 3 mois après la remise des offres, de sorte que le titulaire ne saurait bénéficier de l'actualisation prévue par le CCAP. Les travaux ont cependant dû être stoppés à la suite de l'adoption de l'arrêté préfectoral « sécheresse », et n'ont pu reprendre que neuf mois après.

Ainsi, il a été décidé de dédommager le titulaire en reprenant la règle de calcul de l'actualisation mentionnée dans l'article 5.2 du CCAP, et en l'appliquant sur la partie de la tranche ferme qui a dû être décalée.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	18 361,28	5,84	5,84	Sans objet

4. Marché n°2019F0164MPAOC01

Fourniture et livraison de pièces détachées multimarques, attribué à la société AUTO INTER EUROPE le 21 juin 2019, pour un montant maximum de 300 000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Au regard du contexte inflationniste, le SDEA souhaite observer l'évolution des prix sur les prochains mois et attendre une période économiquement plus stable pour lancer une nouvelle consultation.

Le présent avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prolongation de la durée du contrat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

5. Marché n°2021T0089APATO01

Commune de Wolfskirchen : renouvellement du réseau d'assainissement dans la rue Principale et la rue de l'Eglise, attribué à la société VISCONTI le 11 mai 2021, pour un montant de 133 945,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Lors de l'avancement des travaux relatifs à ce marché, un certain nombre de prestations complémentaires, non prévues initialement, ont dû être mises en œuvre pour la bonne exécution des travaux.

Les travaux supplémentaires sont listés ci-dessous :

- la réalisation de tranchées pour branchement, position R1.01.02 ;
- la mise en place d'une trappe rectangulaire articulée cl.400 dim. 50x50cm, position R5.51.01 ;
- la réalisation d'une entrée supplémentaire dans un regard de branchement en béton DN 800, position R7.03.03 ;
- la réalisation d'une entrée supplémentaire dans un regard de branchement en PVC DN 400, position R7.03.06.

<p>Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309003-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023</p>
--

Ces modifications représentent une plus-value de 3 150,00 € HT, selon le devis n°2301/001/PS/EH du 24 février 2022 émis par l'entreprise VISCONTI.

Parallèlement, les quantitatifs de certains travaux initialement prévus au marché ont été moins importants que prévus, notamment :

- la réalisation de la conduite de branchement ;
- la réalisation du regard de branchement ;
- la réalisation du regard circulaire en béton.

Ces modifications de quantitatifs représentent une moins-value de - 4 092,47 € HT.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	- 942,47	- 0,7	- 0,7	Sans objet

6. Marché n°2023S0251GPAZM01

Maîtrise d'œuvre pour la définition et la réalisation d'un programme d'entretien de cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, attribué à la société ARTELIA le 15 décembre 2015, pour un montant de 30 652,48 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le marché a été passé et a démarré sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Considérant l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022 venant entériner la décision de la collectivité transférante, le SDEA se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'exécution dudit marché et assume en lieu et place de la collectivité les droits et obligations découlant de ce marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Transfert de compétences	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

7. Marché n° 2021T0348EMNTO01

Ville de Saverne : Réhabilitation intérieure du réservoir du Col de Saverne - Lot 2 : Tuyauterie et menuiserie, attribué à la société ATELIER SIEFFERT le 16 décembre 2021, pour un montant de 131 180,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

L'avenant n°1 porte sur l'ajout d'un by-pass afin de permettre le lavage des filtres de la station de traitement, la fourniture et la pose d'un joint de démontage pour le compteur, la mise en place d'un dispositif provisoire de trop-plein et de vidange de la cuve gauche, le remplacement des portes d'accès aux cuves, l'habillage des anciennes fenêtres, la mise en place d'un dispositif provisoire de trop-plein de la cuve gauche, la confection et la pose d'une pièce sur mesure afin de permettre le raccordement et l'essai d'étanchéité de la cuve gauche en maintenant en service la cuve droite.

Ces travaux supplémentaires sont listés ci-dessous :

- l'ajout d'un by-pass pour permettre le lavage des filtres de la station de traitement :
 - fourniture et pose de tuyauterie inox 304L DE 273 mm ;
 - fourniture et pose d'un clapet à battant DN 250 mm avec contre-poids ;
 - fourniture et pose de supports.
- compteur : fourniture et pose d'un joint de démontage ;
- dispositif provisoire de trop-plein et de vidange de la cuve gauche : fourniture et pose de tuyauterie inox 304 L et de tuyaux PVC spiralés rigides jusqu'au puisard ;
- portes d'accès aux cuves :
 - dépose et évacuation des anciennes portes ;
 - fourniture et pose de deux nouvelles portes en inox 304 L dotées d'un système de fermeture par crémone et verrouillage par cadenas.
- l'habillage des anciennes fenêtres : fourniture et pose de tôle damier en aluminium ;
- dispositif provisoire de trop-plein de la cuve gauche : fourniture et pose de tuyauterie inox 304L et de tuyaux PVC spiralés rigides jusqu'au puisard.
- dispositif provisoire d'alimentation : confection et pose d'une pièce inox sur mesure afin de permettre le raccordement et l'essai d'étanchéité de la cuve gauche en maintenant en service la cuve droite.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	13 590,00	10,36	10,36	Sans objet

8. Marché n°2021S0251GPASA01 – Avenant n° 2

Etude du ruissellement sur le bassin versant de la Sarre, attribué à la société LIOSE le 11 mai 2021, pour un montant de 38 600,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

La durée du marché était fixée initialement jusqu'au 31 décembre 2022, un avenant n°1 a permis de prolonger cette durée jusqu'au 31 mars 2023.

La 1^{ère} phase du marché a pu être finalisée fin 2022, en même temps que le démarrage de la phase 2.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230922-2309003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

La phase 2, relative à la mise en œuvre de la méthode d'appréciation du risque au regard des secteurs urbanisés et/ou à urbaniser, a nécessité de collecter des données auprès des communes et EPCI, ce qui a pris plus de temps que prévu initialement, notamment selon que la compétence était exercée en régie ou transférée à un tiers. A cela se rajoute le temps de traitement des données d'urbanisme sous formes et formats très disparates (numérisation, calage des documents et harmonisation des données). Cette étape de traitement implique un temps de travail de plusieurs semaines supplémentaires non appréhendés dans l'avenant n° 1.

Malgré un premier avenant de prolongation, le marché n'a pas pu être terminé à la date prévue, soit au 31 mars 2023.

L'ensemble de ces éléments impliquent la nécessité de prolonger la durée du marché pour un délai supplémentaire de 3 mois (soit au 30 juin 2023).

Pour rappel, l'avenant n°1 avait pour objet la prolongation de la durée du contrat.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prolongation de la durée du contrat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3 mois

9. Marché n°2023S0215GPAZM01

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme pluriannuel des cours d'eau de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - Phase 1 Falkensteinerbach, attribué à la société ATELIER DES TERRITOIRES le 2 avril 2019, pour un montant de 60 320,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le marché a été passé et a démarré sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2022 venant entériner la décision de la collectivité transférante, le SDEA se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'exécution dudit marché et assume en lieu et place de la collectivité les droits et obligations découlant de ce marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Transfert de compétences	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

10. Marché n°2020S0163APAOC01

Vidange-entretien des séparateurs d'hydrocarbures et intervention suite à des pollutions accidentelles pour le compte du SDEA, attribué à la société TG SERVICES le 12 octobre 2020, pour un montant maximum de 80 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Ce contrat a été fortement utilisé et intégralement consommé avant la date de fin prévue au 30 septembre 2024. Afin de pouvoir relancer la procédure de consultation dans les meilleures conditions, et pour garantir la continuité du service dans l'intervalle, il a été nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Augmentation du montant maximum	8 000,00	14,75	14,75	Sans objet

11. Marché n° 2022T0232APATN01

Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur le secteur de Sauer-Pechelbronn, attribué à la société AXEO TP le 18 août 2022, pour un montant de 97 934,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Dans le cadre du chemisage structurant prévu dans la rue Saint Barthélémy à Wingen, l'installation d'une gaine Ø 800 mm devait être effectuée.

Cependant, après inspection et curage du réseau, il s'est avéré nécessaire, pour garantir l'étanchéité et la résistance mécanique, d'installer une chemise Ø 900 mm car le réseau était trop endommagé.

Ce changement de diamètre et d'épaisseur de chemise a conduit à une plus-value à la fois pour la fourniture de la gaine, mais également pour sa mise en place.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	14 186,00	14,48	14,48	Sans objet

12. Marché n° 2021S0378MAOOC01 – Avenant n°2

Migration de la solution de planification et de mobilité des acteurs de la maintenance avec ajout d'un module « prise de rendez-vous », attribué à la société SOA PEOPLE le 17 décembre 2021, pour un montant maximum de 750 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet de clarifier le devenir de la tranche optionnelle, les prix applicables aux prestations de TMA et le prix détaillé des licences.
L'avenant apporte les modifications de plusieurs pièces du marché :

A la suite de plusieurs retards quant à la mise en production de la tranche ferme, et compte tenu de la proximité de la migration vers SAP/4 Hana, la tranche optionnelle n° 1 telle que décrite dans l'article 2.1 du DCE simplifié a été supprimée.
Cette modification représente une moins-value de 76 770 € HT, sur la partie « Projet » et de 17 500 € HT, sur la partie « Licence ».

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) a été modifié pour la partie du marché relative à la migration GMAO vers R4AS et la mobilité afin de détailler le coût unitaire des différentes licences considérées dans l'enveloppe portée à 108 108 € HT (au lieu de 108 000 € HT), ce détail étant obligatoire pour le suivi des commandes et des factures.

L'indice « SYNTEC » prévu pour la révision des prix a été supprimé après sa valeur de juillet 2022. Comme le prévoit l'article 3.2.2 du DCE simplifié, un indice de remplacement a été mis en place : « SYNTEC révisé ». Le calcul des prochaines révisions des prix prendra en compte l'indice « SYNTEC révisé » et le coefficient de raccordement de 0,97975 (source : INSEE).

Pour rappel, l'avenant n°1 avait pour objet la correction de certaines contradictions et ambiguïtés entre les pièces constitutives du marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Précisions	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

13. Marché n°2017T0312AMNTS01

Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées et de son unité de méthanisation pour le périmètre de Benfeld et Environs, attribué au Groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire) / PEDUZZI BATIMENT / OZE ARCHITECTURE le 13 novembre 2019, pour un montant de 11 214 410,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Au terme d'une opération de restructuration, la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT, mandataire du groupement titulaire du présent marché, a été dissoute et la transmission universelle de son patrimoine a été opérée au bénéfice de la société DEGREMONT France.

Cette opération a fait l'objet d'une publicité au sein d'un journal d'annonces légales le 1^{er} décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230922-2309003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Le présent avenant entend modifier le marché afin d'opérer un transfert des droits et obligations nées du présent marché, de la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT à la société DEGREMONT France.

A ce titre, la forme du nouveau groupement demeure inchangée.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modification du nom du titulaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

14. Marché n°2021T0321APACS01 – Avenant n°2

Construction d'un bassin de pollution de 400 m³ sur la Commune de Traenheim, attribué au groupement DENNI LEGOLL (mandataire) /SYSTEME WOLF le 19 janvier 2022, pour un montant de 885 755,40 €HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Dans le cadre de la réalisation de ce marché, la société DENNI LEGOLL a réalisé plus de prestations qu'initialement prévu dans le cadre de la cotraitance avec la société SYSTEME WOLF. Une nouvelle répartition des montants entre les deux cotraitants a été faite par rapport à celle prévue au moment de la remise des offres.

Pour rappel, l'avenant n°1 avait pour objet la modification de la clause de révision des prix.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modification de la répartition	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

C – GROUPEMENT DE COMMANDES

Territoire concerné	Membres du groupement	Objet	Signataire de la convention
Territoire Nord	SDEA (Coordonnateur) et Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH)	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation du renforcement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans les rues des Juifs et Breitung dans la Commune de Schweighouse-sur-Moder (cf. convention ci-jointe)	Le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230922-2309003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU
RESEAU D'EAU POTABLE DES RUES DES JUIFS ET BREITUNG
DANS LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dénommé ci-après SDEA, représenté par **Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Vice-président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques,** dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 22 septembre 2023.

Et

La **Communauté d'Agglomération de Haguenau, dénommée ci-après CAH,** représentée par son Vice-Président, **Monsieur Jean-Lucien NETZER,** dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ...

Considérant l'intérêt économique d'inclure, dans une même procédure de mise en concurrence, les travaux objet de la présente convention, engagés par la CAH et le SDEA sur la Commune de Schweighouse-sur-Moder ;

Sachant que le SDEA est compétent en matière d'assainissement sur le périmètre de Schweighouse-sur-Moder et environs, et que parallèlement la compétence en matière d'adduction d'eau potable est assurée par la CAH sur la Commune de Schweighouse-sur-Moder ;

Considérant que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre plusieurs acheteurs ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CAH et le SDEA conviennent par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions du CCP, pour réaliser les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement sur la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

Les prestations projetées concernent :

- pour la CAH, des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, pour un montant estimé à 80 000 € HT ;
- pour le SDEA, des travaux de renforcement du réseau d'assainissement et de reprise des branchements particuliers, pour un montant estimé à 150 000 € HT.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement, la CAH et le SDEA, ont convenu de désigner ce dernier en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer, notifier et exécuter le marché considéré, conformément aux termes de l'article L.2113-7 du CCP.

Le titulaire du marché sera désigné en application des règles prévues par le cadre des marchés publics pour les collectivités territoriales et des règles internes en vigueur au SDEA.

Ainsi, l'attribution dudit-marché fera l'objet d'un avis préalable de la Commission des Marchés du Territoire Nord du SDEA et sera formalisée par la signature du Président de ladite-commission de marchés. Des représentants de la CAH seront conviés à ladite commission pour participer au choix de la société attributaire.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur, une délibération concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire. La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle, le cas échéant. Il tient à la disposition de la CAH les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises, et en particulier informe l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution le cas échéant, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission compétente...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article R.2181-1 du CCP ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre non coordonnateur du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- transmettre les éventuels documents de la consultation correspondant à sa partie dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- participer à la rédaction ou à la relecture des documents de la consultation selon les modalités convenues avec le coordonnateur.

ARTICLE 5 – PROCEDURE RETENUE POUR LA PASSATION DES MARCHES

La passation du marché public sera réalisée par le coordonnateur selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-4 du CCP.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales) seront supportés équitablement entre chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à la CAH, par application de la grille des contributions votée par l'Assemblée générale du SDEA.

Le coût des travaux sera supporté par les membres du groupement à hauteur du montant indiqué au marché public.

Le SDEA et la CAH réceptionneront les factures des chapitres les concernant, les valideront et régleront les factures.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le coordonnateur est uniquement responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

L'exécution des marchés est de la responsabilité de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne. Chaque membre reste donc responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses travaux. Chaque membre contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les autres membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les autres membres du groupement au regard des obligations qui incombent à ces derniers.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature entre les deux parties.

La mission du coordonnateur prend fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la passation des marchés.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Haguenau / Schiltigheim, le

Pour la CAH
Le Vice-président en charge de ...

Pour le SDEA
Le Vice-président en charge de la
commande publique, des achats
responsables et des affaires juridiques

Jean-Lucien NETZER

Jean-Claude LASTHAUS

ANNEXES

N°1 : Extrait du registre des délibérations – séance du Conseil d'agglomération de la CAH du XX xxxxx 2023

N°2 : Extrait du registre des délibérations – séance de la Commission Permanente du SDEA du 22 septembre 2023

Original n° 1 → CAH
Copie n° 1 → Comptable de la CAH
Copie n° 3 → SDEA – Territoire Nord

Original n° 2 → SDEA Service Achats
Copie n°2 → Trésorier du SDEA